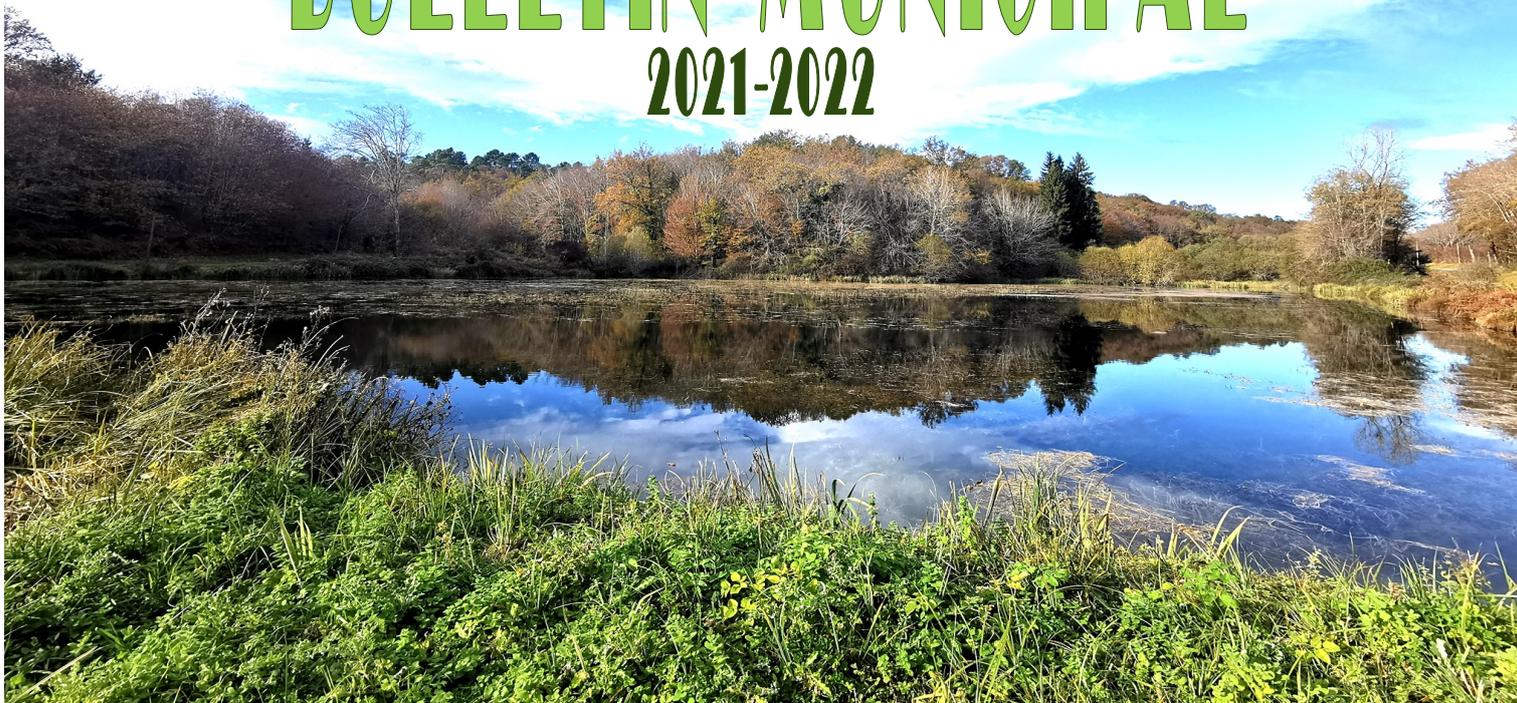


LA CHAPELLE AUBAREIL

BULLETIN MUNICIPAL

2021-2022



Chères Albaroises et Chers Albarois,

Le maire et l'équipe municipale vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année 2022.

Année que nous souhaitons positive, dynamique et prospère malgré le contexte particulier que nous connaissons.

Comme vous le savez, la municipalité mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse et dynamique en matière d'urbanisme.

En raison d'un fort développement de l'habitat dans certains secteurs et pour répondre aux besoins des habitants, nous avons amélioré la voirie en goudronnant des chemins blancs, renforcé la sécurité des intersections en modifiant la signalisation routière et développé la défense incendie par la mise en place de plusieurs réserves d'eau.

Nous constatons que trop d'enfants sont encore scolarisés en dehors de notre Regroupement Pédagogique Intercommunal. Soucieux de ce problème, afin de pérenniser notre école et d'offrir un service de qualité, nous allons au cours des prochains mois :

- Isoler et insonoriser notre bâtiment de restauration scolaire ;
- Sur le terrain à l'arrière de l'école, un terrain multisports va voir le jour. Ce terrain ouvert à tous sera aussi un outil pédagogique pour notre école.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce numéro et de joyeuses fêtes de fin d'année.

L'équipe municipale

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	1
Urbanisme - Travaux - Projets.....	2
Prévention et action sociale	4
Environnement.....	9
Citoyenneté et vie locale	15
Vos élus	26
Extraits procès-verbaux 2021	28
Formulaire de dématérialisation	51
Calendrier.....	52
Vos notes	53
photos	54
Coordonnées de la mairie.....	56



URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

BILAN 2021 ET TRAVAUX EN COURS

TRAVAUX DE VOIRIE

- Réparation pont mitoyen Moulin du Treuil (investissement) : 5 628 € TTC
- Travaux d'entretien : 31 061.04 € TTC
- Panneaux (fin adressage - miroirs - panneaux) 2 2029.27 € TTC
- acquisition terrain : 5260 m² - frais d'acte 682.20 €.



ACHAT DE MATERIEL

Climatiseur 429 € TTC

ADJONCTION DU BAR AU MULTIPLE RURAL

Les travaux sont en cours de finition et le bar sera livré courant 2022.



URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

TRAVAUX



Eglise : réparation couverture 3 999.80 € TTC
Ecole : installation chauffe-eau/Evier extérieur 2 375.04 € TTC
Réparation lavoir les Moussaries 2 244.00 € TTC
Réaménagement électrique église - Bornier place Gervais Juille 2 016.48 € TTC
Aménagement parking salle polyvalente

URBANISME

- **Permis de construire : 23** (dont 16 maisons nouvelles et 7 autres travaux : garages, abri...).
- **Déclarations préalables : 29**
(3 réfection portail, porche ou entrée - 1 changement d'affectation - 6 installations panneaux photovoltaïques - 1 division foncière - 4 piscines, 3 changement menuiseries - 7 réfection toiture - 4 abris de jardin).
- **Certificats d'urbanisme : 31** (24 CU informatifs et 7 CU opérationnels).



PREVISIONS 2022

- Terrain multisports derrière l'école.
- Rénovation terrain de tennis : revêtement au sol, filet et banc.
- Aménagement de la cantine : changement des menuiseries, mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) de l'entrée et isolation phonique intérieure.



PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

Une Maison France Services a ouvert ses portes à Montignac-Lascaux

La Maison de Services Au Public de Montignac-Lascaux a obtenu la labellisation France-services au 1^{er} janvier 2021. Ce nouvel espace ouvert à tous, facilite l'accès des citoyens aux services publics et un accompagnement au numérique, permettant aux habitants de Montignac-Lascaux et des communes environnantes d'accéder dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caf, la MSA et la Poste.

Ouvert du lundi au vendredi, deux agents France services ont été formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

CONTACT FRANCE SERVICES

Les agents de votre France services vous accompagnent du lundi au vendredi aux horaires suivants :
09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00. Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC
Vous pouvez également prendre rendez-vous au 05.53.51.79.90 ou par courriel :
montignac-lascaux@france-services.gouv.fr

Rappel Plan Canicule

Comme tous les ans, il est activé du 1^{er} juin au 15 septembre par le gouvernement.

Le Plan Canicule comporte 4 niveaux. Il a pour but d'informer la population française sur les recommandations sanitaires et de protéger les personnes les plus vulnérables (âgées, handicapées, enfants...) pendant les vagues de chaleur.

Référents canicule : Jean-Michel FAURE, Sylvie PAOLI et Catherine BERTHELOT.



Action Sociale



Contact Cias Antenne de Montignac

Place Yvon Delbos 24290 Montignac
05 53 51 99 04
courrier@ciasmontignac.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le CIAS a pour mission de mettre en oeuvre la politique intercommunale en matière d'action sociale afin de répondre à vos besoins en vous proposant des services qui contribueront à améliorer votre cadre de vie au quotidien et favoriser votre maintien à domicile : Aide à la personne / Repas à domicile / Entretien du cadre de vie / Transport accompagné / Aide aux aidants / "A votre place" : démarche administrative, courses.../ Homme toutes mains / Action sociale.

L'équipe de la Commission Sociale se tient à votre disposition pour vous conseiller

Contact : Sylvie Paoli 06 98 96 58 42 ou Mairie au 05 53 50 72 11
mairie.chap@wanadoo.fr

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

Vigilances et Préventions

CAMBRIOLAGES, VISITEURS INATTENDUS

VISITE INATTENDUE ?
L'habit ne fait pas le moine

Faux policiers, faux plombiers...
#ContreLesVols
protégez-vous, protégez vos biens !

**Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage :
APPELEZ LE 17 OU LE 112**

#ESCROQUERIE À LA FAUSSE QUALITÉ
Faux gendarmes, faux policiers, faux agents EDF... Comment se protéger ?

Ne laissez entrer aucun inconnu dans votre domicile. Utilisez un entrebâilleur et/ou l'œilleton de votre porte pour parler à votre interlocuteur.

Demandez la carte professionnelle ou la lettre de mission.

#VOL PAR RUSE

Vérifiez auprès de l'organisme qu'une intervention est prévue à votre domicile.

En cas de doute, n'hésitez pas à composer le **17** pour joindre la gendarmerie ou la police.

#PRÉVENTION

<h1>ARRÊTONS LES VIOLENCES</h1>	<h1>VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES</h1>	
<p>ACCUEIL DES VICTIMES EN PHARMACIE</p> <p>Les victimes de violences peuvent se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile, où elles sont accueillies et où l'alerte est immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre.</p>	<p>3919 VIOLENCES FEMMES INFO</p> <p>Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit.</p>	<p>119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER</p> <p>Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Appel anonyme et gratuit.</p>
<p>17 POLICE SECOURS</p> <p>Victimes ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.</p>	<p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Numéro accessible par fax et SMS.</p>	<p>Des lignes d'écoute en Dordogne FRANCE VICTIME DORDOGNE 05 53 06 11 73</p> <p>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 05 53 35 90 90</p> <p>L'ÎLOT FEMMES 05 53 09 09 49</p> <p>PLANNING FAMILIALE 0800 08 11 11</p>
	<p>112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p>	

Déjections canines :

Ce n'est pas à eux de "ramasser" !



Assumer ses responsabilités,
c'est plus de propreté !

**J'AIME
MON VILLAGE
JE RAMASSE**

Le bien-être et la protection des animaux de compagnie

Les propriétaires des animaux de compagnie ont des devoirs et des responsabilités envers eux. Il est essentiel de connaître les règles à respecter pour leur bien-être et leur santé avant même d'acquérir un animal de compagnie.

Avec une espérance de vie en moyenne de 11 ans chez le chien et de 16 ans chez le chat, il est important de prendre conscience que l'acquisition d'un animal de compagnie est un engagement sur plusieurs années.

COMMENT CONTRIBUER À LEUR BIEN-ÊTRE ?

Le **bien-être animal** a été défini par l'**Organisation mondiale de la santé animale**. Il comprend le respect de cinq libertés fondamentales, notamment l'absence de faim, de soif, de peur et de stress physique et thermique, l'absence de douleur et de maladie, la liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce grâce à un environnement adapté.

Garantir le bien-être de son animal de compagnie signifie répondre à ses besoins physiologiques et comportementaux, et lui procurer les soins nécessaires. Cela implique de lui assurer :

- une bonne alimentation,
- des conditions de vie adaptées,
- des soins préventifs réguliers (vaccination, traitements contre les parasites et les vers),
- une bonne hygiène,
- passer du temps avec lui (jeux, promenades...).



PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

LE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible, inodore, non-irritant... et mortel.

FAITES VÉRIFIER ET ENTRETEENIR avant chaque hiver vos installations de chauffage, eau chaude, ventilation...

AÉREZ au moins 10 minutes par jour

RESPECTEZ le mode d'emploi des appareils à combustion (chauffages d'appoint, groupes électrogènes, appareils à gaz...)

Santé publique France
ars

J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE ET VIDÉ LES COUPELLES JE COUVRE LES BIDONS D'EAU ET LES BASSINS JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES JE NE LAISSE PAS STAGNER L'EAU DE PLUIE

COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !

Dengue, chikungunya, zika **PROTÉGEONS-NOUS !**

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau. C'est là qu'il faut agir... **PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !**

Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire dans les basses cours

5 novembre 2021

Arrêté du ~~XXXXXXXXXX~~ qualifiant le niveau de risque épidémiologique
Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

• protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

• réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée ... pour le nettoyage de votre élevage.

Contacts DDCSPP

Mail : ddcspp-spa@dordogne.gouv.fr

Tel : 05 53 03 66 68

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Nids de frelons, comment réagir ?

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge en totalité à hauteur de 50% par la CCVH et 50% par la commune de La Chapelle Aubareil. La destruction doit être faite par un professionnel.

Nombre de nids détruits

En 2020 : 10 - En 2021 : 24

Compte tenu de la recrudescence des nids sur la commune, pensez à réaliser vos pièges à frelons **du 01/02 au 15/04 et/ou du 15/10 au 30/11**.

Recette pour piège à frelons

2/3 bière, 1/6 sirop de grenadine, 1/6 vin blanc (répulsif pour les abeilles).

<https://www.la-chapelle-aubareil.fr/vie-pratique/>



La destruction des nids de frelons communs dits européens et guêpes, est à la charge des propriétaires.

ENVIRONNEMENT

Information Tri et Collecte des déchets

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

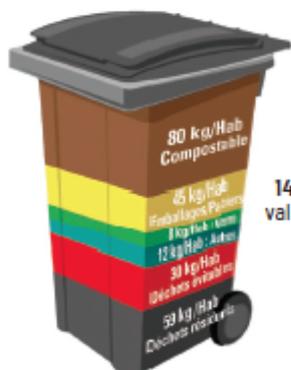
La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets. Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement. La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle d'ordures ménagères des usagers. Elle harmonise les tarifs à l'échelle du département.

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

pour :

- **répondre** aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
 - **réduire de 50 %** la quantité des ordures ménagères enfouies
 - **augmenter de 30 %** le recyclage
 - **réduire de 10 %** l'ensemble de nos déchets
 - **valoriser** les bios déchets et éviter le gaspillage alimentaire
- **appliquer** un système de facturation plus juste et équitable
- **maîtriser** les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

LA POUCELLE NOIRE D'UN PÉRIGOURDIN 234 kg par habitant et par an (chiffres 2017).



143 kg sont valorisables !

QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ET QUAND ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a acté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage.

LE CALCUL POUR LES PARTICULIERS

1 PART FIXE

un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité, etc.) + un forfait de base qui comprend le nombre d'ouvertures de bennes ordures ménagères déterminé par la composition du foyer



1 PART VARIABLE

pour les ouvertures de bennes supplémentaires au delà du forfait

AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères seront payantes (sacs noirs).

Tous les producteurs de déchets seront facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations. La TEOM sera supprimée.

2022

Mise en place technique : déploiement des équipements et enquête usagers

2023

Année pédagogique : utilisation du système de collecte et paiement de la TEOM avec envoi d'une facture qui ne sera pas payée

2024

Première année de facturation réelle en redevance incitative

UNE ANNÉE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION

Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des 6 premiers mois de fonctionnement du nouveau système. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

● ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire.

● ÉTAPE 2 : LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En passant sa carte devant un lecteur positionné sur la borne, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche.

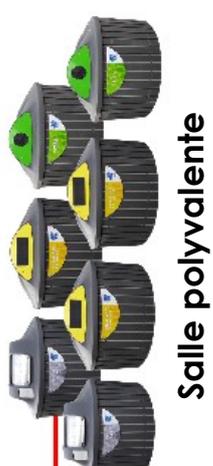
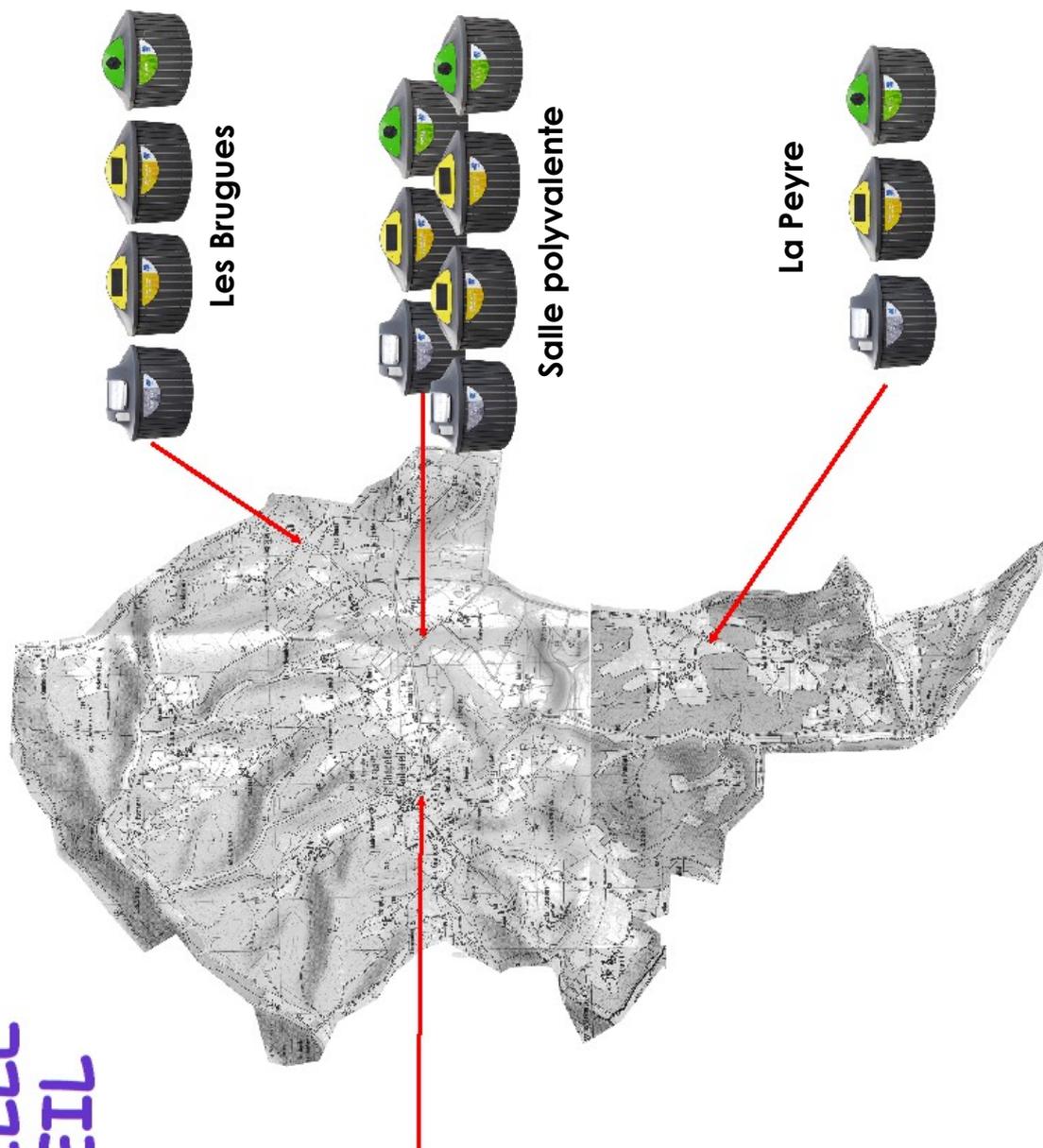
● ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle*.



* Le paiement se fait auprès du Trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

LA CHAPELLE AUBAREIL



**Implantation des
futurs points
de collecte
des poubelles**

ENVIRONNEMENT



E M B A L L A G E S E T P A P I E R S E N S E M B L E

dans les
NOUVEAUX CONTENEURS EN VRAC



CITEO

dans les
ANCIENS BACS EN SAC JAUNE



Les emballages en vrac... Pourquoi ?

Raison numéro 1 : Diminuer le plastique.

Le SICTOM du Périgord Noir c'est... 1 million de sacs jaunes en plastique par an. Soit 20 tonnes de plastique... Pour emballer de l'emballage.

Raison numéro 2 : Avoir un meilleur tri.

L'ouverture étant plus petite, les matières n'ayant pas vocation à être déposées dans le tri, ne passeront plus dans la borne (ex : les sacs noirs, les chaises et mobiliers de jardin, les carcasses de voiture... ou de sangliers, les cagettes en bois, les énormes cartons...).

De plus, comme nous payons des taxes sur les erreurs de tri...
Du meilleur tri = moins de taxes !

Raison numéro 3 : Faciliter le travail des agents du centre de tri.

5mn par semaine de plus pour les habitants à déposer les emballages en vrac, c'est 8h par jour de travail facilité pour les agents du centre de tri. Le vrac étant beaucoup plus simple à trier que le sac piégeant les emballages. Vous avez des doutes ? Venez visiter et rencontrer le personnel du centre de tri de Marçillac St Quentin. Pour vous inscrire envoyez un mail à com-sictom@orange.fr

Raison numéro 4 : Optimiser la contenance des bornes jaunes.

Les sacs étant volumineux, ils remplissent bien plus vite les conteneurs en créant des espaces vides. Le vrac permettra le remplissage maximum des bornes.

Raison numéro 5 : Diminuer les emballages.

Force est de constater que si nous achetons moins d'emballages nous gagnons du temps au conteneur et nous respectons notre environnement.

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



TOUS LES BIODÉCHETS ET VÉGÉTAUX

à composter chez soi



TOUS LES ENCOMBRANTS ET PRODUITS DANGEREUX

à déposer en déchèterie



TOUS LES DÉCHETS RÉSIDUELS

non valorisables enfermés dans un sac



Obligations légales de débroussaillage

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Principes

Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

Tout propriétaire de constructions, habitations, dépendances, chantiers, usines et installations diverses situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est tenu de débroussailler :

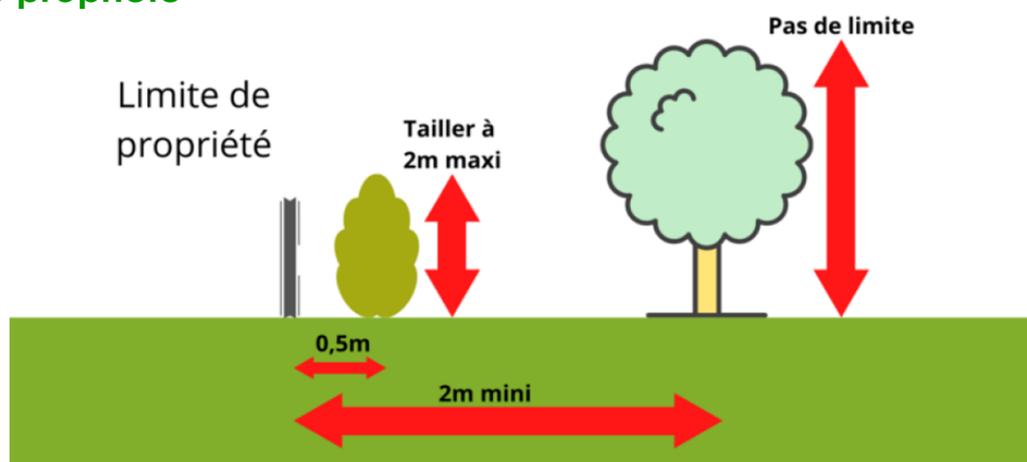
- sur une profondeur de 50m autour desdites constructions ou installations,
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès aux dites constructions et installations.

Si ces profondeurs dépassent les limites de la propriété concernée et s'étendent chez le voisin, le propriétaire reste responsable de l'obligation de débroussailler car c'est son habitation qui génère le risque incendie. Le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins selon la procédure décrite aux articles L131-12 et R131-14 du code forestier.

Débroussaillage en zone urbaine

Tout propriétaire de terrains situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt et compris dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé est tenu de débroussailler ces terrains.

Rappel réglementation sur la plantation et la taille de la végétation en limite de propriété



ENVIRONNEMENT

Sont distingués :

- les déchets verts produits par les entreprises de parcs et jardins et paysagistes : issus de l'activité de ces entreprises qu'elle qu'en soit l'origine.
- les déchets verts produits par les ménages : issus des parcs et jardins privatifs et dont l'élimination est assurée par les particuliers.

SYNTHÈSE

Du 1er mars au 30 septembre		
Tout brûlage est interdit		
Du 1er octobre à fin février		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de dé-broussaillement	Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à déclaration	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.
- les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les éco-brûlages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5m permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant les espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large.
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune

ENVIRONNEMENT

DÉCHETTERIE MONTIGNAC - Les Combes 24290 Montignac - Tel. 05.53.51.60.82

Horaires d'ouverture

Lundi : Fermée

Mardi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Mercredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Jeudi : 8h30-12h30 juillet/août : 7h-14h

Vendredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h

Samedi : 8h30-12h 13h30-17h juillet/août : 7h-14h

Dimanche : Fermée



Service de location longue durée de vélos à assistance électrique



Jusqu'à 200 € d'aide à l'achat
pour un vélo à assistance électrique

LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La CCVH met à disposition des vélos à assistance électrique et des accessoires annexes.

Ainsi des vélos à assistance électrique sont proposés à la location pour quinze jours, un mois et trois mois.

Modalités du prêt / Prise de rendez-vous auprès de la CCVH : Tél : 05 53 51 70 70 Mail : contact@cc-vh.fr.

ASSISTANCE - DEPANNAGE

Tél eau potable : 05 53 24 95 19
Tél astreinte : 06 85 42 04 59
Email : regie@rde24.fr



Dépannage : 0 972 675 024

Raccordement et accueil distributeur : 0 972 831 970



En ligne : contact.orange.fr

Par téléphone : 3900 (service gratuit + prix appel) attente gratuite depuis les réseaux Orange

- service commercial du lundi au samedi de 8h à 20h

- assistance technique internet/TV 24h/7j



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Population totale de la commune au 1er Janvier 2021 : 555 habitants

CARNET



Nos joies, ont vu le jour...

Jules ROULLAND, les Mazaux
Maycie MANTEL NUNES, l'Air
Tilyann DUFLOS, le Terme rouge
Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants

Mariages

Jean-Michel FAURE et Florence COULON, la Boissière
Omar CHOUAIBI et Flavie RENAUDIE, le Baradis
Sébastien GALIDIE et Emmeline ALDON, les Bruges basses
Nous renouvelons nos meilleurs vœux de bonheur aux époux



Nos peines, nous ont quittés....

Georgette BOUYRAND veuve DELTEIL, la Combe du Jarrit
Alban TEYSSIER, Brive-la-Gaillarde (19)
Francine ESCLAFER épouse FRIT, l'Air
Ginette CHRISTOPHE, l'Air
Yvon TASSIN, le Clovillou
Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT

Pour demander une carte d'identité ou un passeport, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans. Le passeport d'un majeur est valable 10 ans et 5 ans pour un mineur.

La carte d'identité est gratuite, le passeport est payant par timbre fiscal.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile ; dans le secteur, vous pouvez prendre rendez-vous à Montignac, Terrasson, Sarlat-la-Canéda.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, sur ANTS ou via France-Connect. Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le document d'identité n'est pas délivré immédiatement. Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès sa disponibilité. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS. Le document doit être retiré par le demandeur au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.



LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Pour tout renseignement, se rapprocher de la mairie.

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

CALENDRIER DES ELECTIONS 2022



Présidentielle	1 ^{er} tour : 10 avril 2022
	2 ^d tour : 24 avril 2022
Législatives	1 ^{er} tour : 12 juin 2022
	2 ^d tour : 19 juin 2022



Inscription sur les listes électorales possible avant le 4 mars 2022.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

RECENSEMENT CITOYEN

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, atteignant l'âge de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans. A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Service National de Limoges au 05.55.12.69.92 ou csnlimoges.jdc.sct@intradef.gouv.fr ou sur le site : <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « JDC ».

Le Service National Universel



1 - Séjour de cohésion

- 2 semaines

- Dans un autre département

Deux semaines visant à transmettre un socle républicain et à sensibiliser à de nombreux enjeux : citoyenneté, transition écologique, enjeux de Défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, en dehors du département de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels. Les encadrant sur place sont issus de l'éducation nationale, de l'éducation populaire et des corps en uniforme. La participation au séjour est totalement prise en charge par l'état et ne coûte rien aux familles (transport, hébergement, tenues).

2 – Mission d'intérêt général

- 84 heures réparties au cours de l'année

- Près de chez soi

- L'année qui suit le séjour de cohésion

Une mission visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, 84 heures effectuées sur une période courte ou réparties tout au long de l'année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Cette mission se réalise dans l'année qui suit le séjour de cohésion et peut s'effectuer au sein d'organismes très divers : services publics, corps en uniforme, collectivités, associations, Ehpad, etc.

Information et inscription Snu.gouv.fr



3 – Engagement volontaire

- Partout en France ou dans le monde selon les dispositifs

- Entre 16 et 25 ans

La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour de dispositifs existants : Service civique, réserves opérationnelles des armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans et constitue l'objectif final poursuivi par le parcours citoyen qu'est le SNU.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

ECOLE CANTINE ET GARDERIE

RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) La Chapelle Aubareil-Sergeac-Thonac-Valojoux Rentrée Septembre 2021

L'école rurale est une école de proximité

C'est un lieu de vie sociale, un espace d'échange culturel au sein d'une communauté facilitant le partenariat entre les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité. Elle est proche de l'habitation des enfants, il n'y a pas de rupture avec leur lieu de vie. Cette école est liée à son territoire, les enfants appartiennent au groupe classe, au groupe école, au groupe village. Les enfants tissent des liens entre eux et font ensemble des activités hors de l'école.

Ecole de Thonac (2 classes : Petite - moyenne et grande section Maternelle - CP)

Adresse : le bourg 24290 THONAC

Tel. 05.53.50.76.09 - courriel : e.thonac@ac-bordeaux.fr

Enseignantes : BUQUET Sylvine (directrice) et ARGELLIÈS Florence.

Surveillantes accompagnatrices : BURGOS Laurence et LOBET Colette

ATSEM : BURGOS Isabelle

Horaires école : lundi, mardi, jeudi et vendredi 9h-12h et 13h30-16h30

Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Animatrice : BURGOS Laurence

Ecole de la Chapelle Aubareil (2 classes : CE1- CE2 et CM1 - CM2)

Adresse : le bourg 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Tel. 05.53.50.80.37 - courriel : e.lachapelleaubareil@ac-bordeaux.fr

Enseignants : FERRET Arnaud (directeur) et PISENTI Carole.

Surveillantes animatrices : HULEUX Sophie et DELMOND Maryse

Horaires école : lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h45-11h45 et 13h15-16h15

Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Animatrice : LOBET Colette

L'Ecole rurale, en tant que petite structure ancrée dans un territoire proche, est un atout pour les enfants qui y passent leur scolarité.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

ECOLE CANTINE ET GARDERIE

Inscription scolaire courant Juin

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Pour toute inscription :

- **se présenter en mairie** avec livret de famille et carnet de santé, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de radiation en cas de changement d'école ;
- **prendre rendez-vous avec l'école.**

Inscription cantine (une par école)

S'adresser au secrétariat du SIVOS Vallée Vézère

Adresse : Mairie 24290 THONAC

Tel. 05.53.50.70.22 - courriel : sivosvv@orange.fr

Horaires : lundi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Présidente : CALVO Mireille

Secrétaire : RIZZI Eve-Marie.



Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, actuellement deux fois par mois, le repas est entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique, et une fois par semaine est servi un repas végétarien conformément à la loi EGALIM.

Cantine de Thonac : cantinière Françoise Le Melledo, personnel encadrant : Colette Lobet, Isabelle Burgos

Cantine La Chapelle : cantinière Corinne Nicouleau, personnel encadrant : Sophie Huleux, Maryse Delmond

Inscription transport scolaire (école à école)

2 possibilités pour s'inscrire : secrétariat du SIVOS ou sur le site internet (scolaire24.transports.nouvelle-aquitaine.fr).

Les frais de transport sont intégralement pris en charge par les collectivités.

45 élèves prennent le bus et sont accompagnés par DELMOND Maryse.

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur inscription)

Responsable des accueils périscolaires CCVH (communauté de communes Vallée de l'Homme) : SEPART Rosita.

Tel. 09.67.40.79.72 - courriel : r.separt@cc-vh.fr

PARI - Convention avec l'amicale laïque du Montignacois

Aide aux devoirs les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30, école de la Chapelle Aubareil

Responsable dispositif : CABANEL Emmanuelle

Courriel : manuec.alm@yahoo.fr

Intervenante : CHEVREAU Corinne

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LE MOT DU SIVOS VALLEE VEZERE

Les compétences du SIVOS

- Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal : achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobilier, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...), prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, téléphonie, maintenance...);
- Gestion de la restauration scolaire : les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les menus.
- Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine: le transport est assuré gratuitement, les cartes de transports sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement.

Les membres du SIVOS

Le SIVOS réunit les élus des communes membres adhérentes, il est composé pour le mandat 2020/2026 des délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Chapelle Aubareil	Laure RAFFIER - Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI - Ophélie Dellac
Sergeac	Pierrette BLEMOND - Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET - Jérémie ROUGIER
Thonac	Pascal ADLOFF (Vice-Président) - Laurence VALLÉE	Guillaume ARCHAMBEAU - Magali TERUEL
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) - Peggy GALLO	Martine DERENNE - Odile ROUX

Effectifs des écoles - 79 élèves

École de La Chapelle Aubareil : 46 élèves

Participation des communes en 2021 :

La participation est de 178 000 € pour les 4 communes. Celle de la Chapelle Aubareil est de 75 391 €.

La Présidente, Mireille CALVO



Ce jeudi 18 Novembre, nous sommes allés à la salle des fêtes pour assister au spectacle du Lébéro. Le conteur nous a raconté une histoire de chevaliers, de son village qui se battaient.

Ensuite, avec des chaussures, il nous a mimé le conte du Petit Chaperon Rouge. Enfin, en utilisant des bouteilles de parfum, des verres en Cristal, nous avons écouté la chanson de la Princesse Dior et du Prince.

Ce spectacle nous a beaucoup plu !!



Les enfants de l'école de Thonac

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

École élémentaire de La Chapelle Aubareil Rétrospective de 2021

L'ENIGME DE L'ECOLE DE LA CHAPELLE AUBAREIL (24290)

Le réservoir

Un réservoir de voiture contient 80 litres. La voiture a roulé et a consommé $\frac{1}{4}$ de son réservoir puis elle a encore roulé et a consommé $\frac{3}{8}$ de son réservoir. Combien de litres reste-t-il dans le réservoir ?

Réponse : -----



EurêkaMaths

CANOPÉ

Enigme mathématique inventée et choisie par les élèves de CM1-CM2 et diffusée auprès de 1 500 écoles participant à la résolution de ces problèmes...
Beau travail collectif !

Embarquez pour la TRANSAT JACQUES VABRE 2021



Après le Vendée Globe 2020, les élèves suivent cette année la Transat Jacques Vabre.

Dimanche 7 novembre 2021, se sont élancés du port du Havre des dizaines de bateaux à voile tous aussi rapides les uns que les autres. Ils participent à la 15ème transat Jacques Vabre qui est une course transatlantique reliant la Normandie à la Martinique.

Pour cela, les voiliers doivent donc traverser l'Océan Atlantique en franchissant le tropique du Cancer et même l'équateur pour certaines catégories. Comme tous ces grands vaisseaux qui transportaient le café, le cacao et d'autres produits tropicaux au XVIIIe siècle, les concurrents vont emprunter une route historique.

Vive le sport !

En novembre, c'est tir à l'arc ! En décembre, c'est course d'endurance et cross !

Le château de Losse

En fin d'année scolaire, les sorties scolaires ont pu reprendre. Les 4 classes de Thonac et La Chapelle Aubareil sont allées visiter le château et les jardins de Losse.

Ce fut une magnifique journée !



Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2022 !



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LE POINT LECTURE

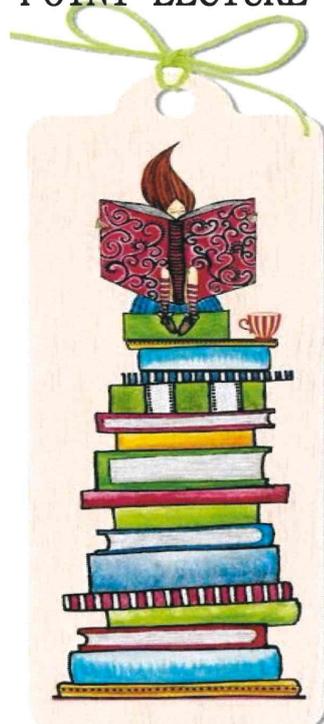
Le Point Lecture offre un très grand choix d'ouvrages. Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt : www.bdp.dordogne.fr) pour les demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents.

Connexion Internet et salle d'exposition.



LA CHAPELLE AUBAREIL

POINT LECTURE



Horaires d'ouverture

Mercredi : 15h00 - 17h30

Jedi : 16h00 - 18h30

Vendredi : 16h00 - 18h00

Samedi : 09h00 - 10h00

Tel : 05 53 51 98 93

lachapelleaubareil@orange.fr

Bilan 2021

- Les lecteurs

31 cartes de lecteur (la carte départementale est pour une famille).

84 lecteurs (enfants + adultes)

2 340 documents sortis dans l'année.

Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

Le Conseil municipal, dans sa délibération du 8 juin 2021, a décidé de la **gratuité de l'abonnement** de la carte de lecteur.

LA BOÎTE À LIVRES

Installée le long de l'église dans l'ancienne cabine téléphonique, elle est en libre accès, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

C'est un lieu d'échange fonctionnant grâce à la participation de tous.

- On y dépose les livres dont on souhaite se séparer sans les jeter.

- On y découvre et on prend des ouvrages que d'autres ont aimés.

- On choisit tranquillement en prenant son temps.

- On y croise des personnes qui ont le même goût de la lecture

La boîte à livre est écologique puisqu'elle propose une alternative à la destruction.

Elle est participative et sociale puisqu'elle est un lieu d'échanges gratuits et désintéressés. Elle est culturelle, puisqu'elle est accessible à toutes et tous, avec même des livres pour les plus jeunes.

Choisissez, prenez, lisez. Et à votre tour, si vous le souhaitez, déposez vos livres pour enrichir la boîte et alimenter le partage.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SALLE POLYVALENTE



240 m² (18,2 x 12,2 m)
Espace scénique de 70 m² (5,40 x 12,20 m)
Cuisine équipée de 31 m²
Terrasse couverte de 66 m²
Auvent d'entrée de 26 m²
Capacité d'accueil de 200 personnes maximum,
équipée pour 140 couverts
Espaces verts et parking sur 7000 m² au moins.

La salle polyvalente du village est en location, par simple demande auprès des services de la mairie aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Vendredi de 9h à 12h & Mercredi de 14h à 17h

Téléphone : 05.53.50.72.11

Email : mairie.chap@wanadoo.fr

TERRAIN DE TENNIS

Le terrain de tennis est en accès libre.



TARIFS

CONCESSION CIMETIÈRE - COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

Concession perpétuelle de 2.10m de large sur 2.80m de long : 150 €

Cavurne de columbarium : 600 € (concession trentenaire)

Jardin du souvenir : 70 €

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Amicale Laïque Les Diabes Rouges Programme prévisionnel 2022



LOTO
9 Avril

Fête Votive
14 et 15 Mai

Feux de la St Jean
24 Juin

Soirée Théâtre
5 Mars

Adhésion annuelle
15€

Marché gourmand
23 Juillet

Arbre de Noël
16 Décembre

LEBEROU
Octobre 2022

Foire aux jardins
18 septembre

Activités nouvelles 2021/2022
- Pétanque
Le vendredi à 15h00
- Petit patrimoine
Le second samedi du mois
- Marche-balade
Planning en cours

Et toujours
- Belote
Le jeudi à 20h30
- Cours de Gymnastique
Le lundi à 19h15
(cotisation annuelle 50€, adhésion comprise)

Ce planning sera ajusté en cours d'année suivant l'évolution des conditions sanitaires

L'amicale laïque Les Diabes Rouges, c'est l'animation de notre village dans la bonne humeur. Alors, rejoignez-nous en prenant contact :

amicalelesdiabesrouges@gmail.com

Nom & Prénom: Email:@.....

Adresse :

.....Tél:.....

O devenir adhérent de l'amicale Les Diabes Rouges

O Faire un don de soutien à l'amicale d'un montant de

Remplissez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'amicale Laïque adressé ou déposé dans la boîte aux lettres

AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES - Mairie-Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



LA LIGUE CONTRE LE CANCER OPÉRATION TULIPE OCTOBRE ROSE



Vendredi 12 novembre, les bulbes de l'opération tulipes pour le cancer des enfants, édition 2022, de la Ligue contre le cancer Dordogne ont été plantés par les bénévoles et la responsable de l'équipe sur place, Nicole Neuville.

La Ligue contre le cancer Dordogne remercie la mairie de La Chapelle Aubareil pour son don généreux de 2 250 € remis en début d'année à la présidente départementale, Catherine Galvagnon.

L'édition 2021 a permis de remettre un chèque de 8 000 € à l'Hôpital des enfants à Bordeaux et contribuer à l'achat des cadeaux d'anniversaire et de Noël pour les enfants atteints de pathologie cancéreuse, hospitalisés au Centre Hospitalier de Périgueux.

Les bénévoles de l'antenne Salignac-Pays de Fénélon, en partenariat avec la municipalité ont organisé une marche dans le cadre d'Octobre Rose, campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.



Il est à souligner que de nombreuses communes se sont mobilisées pour soutenir la Ligue dans cette campagne. Il est rappelé qu'un Espace Ligue est à la disposition des malades, au Centre Hospitalier de Sarlat. Des accompagnements gratuits y sont proposés : soutiens psychologiques pour les malades et les aidants, soins de socio-esthétiques. La Présidente remercie tous les bénévoles participants aux actions de la Ligue Dordogne et à tous leurs soutiens.

Magali BORDAS
**Secrétaire Administrative/Communication/
Prévention**
LIGUE CONTRE LE CANCER DORDOGNE
10 Place André Maurois 24000 PERIGUEUX

Vous êtes disponibles 3 à 4 jours par an ou plus ? Rejoignez les bénévoles de l'antenne de Salignac-Pays de Fénélon pour organiser des manifestations afin d'aider les malades et leurs familles.

05 53 09 54 45 ou cd24@ligue-cancer.asso.fr

Les conseillers municipaux



Jean-Michel FAURE
Maire



David LABADIE
1er Adjoint



Laure RAFFIER
2ème Adjointe



Muriel GARRIGOU
3ème Adjointe



Sylvie PAOLI
4ème Adjointe



Agnès DUBOIS



Thierry FRAYSSE



Arnaud CARBONNET



Sébastien FRIT



Christophe DESPORT



Etienne SARDAN



Jean-Marie GIRARDOT



Catherine BERTHELOT



Ophélie DELLAC



Pascale LOURENÇO

Les agents municipaux

Services techniques : Franck DEVIEL et
Jacques BOISSARIE

Entretien des locaux communaux : Nicole WAECHTER

Accueil Point lecture : Mélanie MANDAGOUT

Service administratif : Béatrice GALINAT-LOURD
et Christelle CHAVAROCHE



Les Commissions communales et leurs membres

URBANISME

GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine,
DESPOINT Christophe,
FRIT Sébastien, DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale

VOIRIE

DESPOINT Christophe,
CARBONNET Arnaud,
FAURE Jean Michel,
PAOLI Sylvie, FRAYSSE Thierry,
SARDAN Etienne, LABADIE David,
RAFFIER Laure

BÂTIMENTS COMMUNAUX

SARDAN Etienne, GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine
LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
DESPOINT Christophe

FINANCES

GIRARDOT Jean Marie,
LABADIE David, RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès, PAOLI Sylvie,
SARDAN Etienne,
LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, CÉRÉMONIES

PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie,
RAFFIER Laure, LABADIE David,
DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne,
GIRARDOT Jean Marie,
CARBONNET Arnaud

SOCIAL, SERVICE À LA POPULATION

PAOLI Sylvie, BERTHELOT Catherine,
LOURENÇO Pascale,
DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel,
FAURE Jean Michel,
GIRARDOT Jean Marie,
RAFFIER Laure

ENFANCE, ÉCOLES

RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès,
DESPOINT Christophe,
DELLAC Ophélie

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LABADIE David,
CARBONNET Arnaud, PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale,
GIRARDOT Jean Marie

COMMUNICATION

LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
LABADIE David,
SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry,
FAURE Jean Michel

Les délégations inter syndicales

SDE 24

LABADIE David,
SARDAN Etienne,
GARRIGOU Muriel,
RAFFIER Laure

SICTOM du Périgord Noir

FRIT Sébastien, BERTHELOT Catherine,
CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

SIVOS Vallée Vézère

RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès,
PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie

SIVS de Montignac

DESPOINT Christophe,
GARRIGOU Muriel,
LABADIE David,
BERTHELOT Catherine

Syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure

SMDE et RDE24

FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-01

Séance ordinaire du Lundi 1^{er} Février 2021

Convocation du 26/01/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès, Etienne, LOURENÇO Pascale, PAOLI Sylvie, DESPORT Christophe, RAFFIER Laure, FRAYSSE Thierry, GIRARDOT Jean-Marie, GARRIGOU Muriel, FRIT Sébastien.

Absents : CARBONNET Arnaud, DELLAC Ophélie, SARDAN Etienne.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

1. Demande de prêt CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTE 120 000.00 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de contracter un emprunt de 120 000.00€ (cent-vingt mille euros) pour financer les travaux de création du bar en extension du multiple rural existant dans le bourg et à cet effet présente les différentes offres de prêts proposées par plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient la proposition de la Caisse d'Epargne et décide :

1.1. pour financer les dépenses d'investissement relatives aux travaux de création du bar en extension du multiple rural existant dans le bourg de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente un emprunt de 120 000 .00 € (cent-vingt mille euros) dont le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Durée : 15 ans

Taux : fixe de 0.58%

Remboursement : Echéance annuelle de 8 376.21€ par débit d'office BUDGET MULTIPLE RURAL sur le compte de la Trésorerie de Montignac/ 1^{er} remboursement au 01.04.2022

Frais de Dossier : Néant

Commission d'engagement : 250.00€

1.2. de dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la caisse d'Epargne.

1.3. autorise M le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

2. Convention d'adhésion au pôle Santé, Sécurité au travail du CDG24, prorogation jusqu'au 31.12.2021 - Avenant n°01-2021

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du CDG24 en date du 22 octobre 1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive.

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle de Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG24 en date du 20.11.2020 d'approbation du projet d'avenant de prorogation d'une année la validité de la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics au pôle santé et sécurité au travail jusqu'au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose afin de poursuivre l'adhésion jusqu'au 31 décembre 2021, la validation de l'avenant N°1 de prorogation de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-ACCEPTE les conditions de prorogation d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail jusqu'au 31 décembre 2021 décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer les documents afférents à la présente décision.

3. Encaissement remboursement sinistre par GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le système de climatisation du tracteur. Il convient d'affecter ce montant de 1 684.78 € en recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 1 684.78 € au compte 70878 du budget 2021 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

4. Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2021 et accepte le paiement de 0.85€ par habitant pour l'année 2021 soit un montant de 471.75€

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

5. Poursuite service supplémentaire Bibliothèque municipale avec attribution d'heures complémentaires à l'agent du patrimoine du 01 01 2021 au 30 06 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations depuis 2018, afférentes à la mise en place d'ateliers d'échanges et de conversation à l'attention de tous les ressortissants anglophones souhaitant parfaire la pratique du français

Il propose la poursuite de cet atelier vu le succès et la fréquentation et de reporter le nombre d'heures complémentaires attribuées à l'agent du patrimoine à deux heures par semaine à compter du 01.01.2021 et pour ce faire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide de :

- poursuivre l'atelier langues animé par l'agent du patrimoine au sein de la bibliothèque municipale du 01.01.2021 au 31.06.2021 et reconduit l'attribution des heures complémentaires de 2h par semaine à compter du 01.01.2021 au 30.06.2021 à l'agent du patrimoine.

- un autre bilan sera fait au 30.06.2021

- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6. Compétence Autorité Organisatrice des transports (AOM) à la CC Vallée de l'Homme

Monsieur Le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020.90 du 3 décembre 2020, la CCVH a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une CC devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent, la CCVH ne souhaite pas demander le transfert de la Région
- organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- organiser des services de mobilités solidaires.
- offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil communautaire de la CCVH a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision de la CCVH de se doter de la compétence AOM pour son territoire et charge Monsieur ou Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la CCVH.

7. Divers

- Terrain de tennis municipal : Prévoir de changer le filet et relancer la demande de visite d'un technicien de l'entreprise LAGARDE & LARONZE pour entretien du sol du terrain
- Constitution commission Chemin rural : GARRIGOU Muriel – LOURENCO Pascale – PAOLI Sylvie – RAFFIER Laure – LABADIE David.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-02

Séance ordinaire du Lundi 1^{er} Mars 2021

Convocation du 22/02/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès, Etienne, PAOLI Sylvie, DESPORT Christophe, RAFFIER Laure, FRAYSSE Thierry, GIRARDOT Jean-Marie, DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel, CARBONNET Arnaud, FRIT Sébastien, SARDAN Etienne.

Absents : LOURENÇO Pascale (procuration à Ophélie DELLAC).

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention mise à disposition des agents municipaux avec la CCVH pour l'entretien de la ZAE
- Alignement terrain « impasse de Péventou »
- Aménagement nouveaux sites bennes SICTOM.

Le Conseil municipal est favorable à l'ajout de ces trois sujets à l'ordre du jour.

Approbation du PV de la réunion du 1^{er} Février 2021 à l'unanimité des membres présents

1. Approbation compte de gestion 2020 – Multiple rural

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du MULTIPLE RURAL dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2020 Multiple Rural

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GIRARDOT, délibérant sur la compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur FAURE Jean-Michel, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Opérations de l'exercice	21 700.44 €	21 649.09 €	3 117.00 €	3 958.60 €		
TOTAUX	21 700.44 €	21 649.09 €	3 117.00 €	3 958.60 €		
Résultat N	-51.35 €			841.60 €		
Résultat N-1	-2 103.13 €			2 907.70 €		
Résultats définitifs	-2 154.48 €			3 749.30 €		1 594.82 €

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
3. voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

3. Affectation résultat 2020 sur le BP 2021—Multiple Rural

Le compte administratif MULTIPLE RURAL 2020 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de **3 749.30 €** que Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2021 du MULTIPLE RURAL de la façon suivante **1 594.82 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **2 154.48€** au compte 1068 en recettes d'investissement ; et d'autre part un déficit d'investissement de **2 154.48 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2020** du MULTIPLE RURAL sur le BP **2021** telles qu'elles ont été présentées.

4. Vote Budget primitif 2021 Multiple rural

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2021 du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Dépenses	5 881.82€	243 605.72 €
Recettes	5 881.82€	243 605.72 €

5. Acquisition 500 m² terrain AR56 pour implantation bâche incendie et bacs collecteurs poubelles

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité d'acquérir 500 m² pour l'implantation d'une bâche incendie et créer un quatrième site de point de collecte des ordures ménagères afin de desservir les secteurs de la Peyre, la Beune haute, la Galinie et la Beune basse qui ne sont pas pourvus de ces services. Pour ce faire, Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle AR 56 accepte de vendre à la commune de la Chapelle Aubareil 500m² de sa parcelle AR 56 à raison de 8 euros le m² soit un montant de 4 000.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir 500 m² de terrain qui seront détachés de la parcelle AR 56 à 8 € le m² soit 4 000.00€. Ce montant sera imputé sur le budget primitif 2021 de la commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la collectivité.

- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6. Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants, le Conseil Municipal décide :

- l'adhésion de la commune de la Chapelle Aubareil au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

7. Motion de soutien action AMRF maintien bureaux de poste de proximité en Dordogne

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres adopte une motion de soutien à l'action menée par l'AMRF pour le maintien des bureaux de poste de proximité en Dordogne.

8. Désignation référents bénévoles SMDO DFCI 24 -CCFF

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'existence dans le cadre du SMO DFCI 24 de comités communaux feux de forêt qui peuvent être créés dans chaque commune adhérente au syndicat, constitués de personnes bénévoles volontaires.

Les personnes faisant partie du CCFF sont désignées par le conseil municipal à la suite de chaque élection.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne comme bénévoles référents du CCFF de la Chapelle Aubareil : FAURE Jean Michel - LABADIE David - DEVIEL Franck - BOISSARIE Jacques.

9. Mise à disposition agents techniques communaux à la CCVH : entretien ZAE le Bareil

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Président de la CCVH sollicite le concours des services municipaux pour assurer l'entretien des abords de voie et le giratoire de la ZAE du Bareil, dans le cadre d'une mise à disposition de service entre les deux collectivités.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune de la Chapelle Aubareil et la CCVH fixant le coût unitaire du service comme suit :

25€ par heure et par agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels

45€ par heure et par agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds

Le nombre prévisionnel annuel des heures par agent est de 20 heures.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres, accepte :

- la mise à disposition de service à la CCVH pour l'entretien des abords des voies et du giratoire de la ZAE du Bareil qui sera effectué par 2 agents techniques de la commune,

- le remboursement de la CCVH des heures effectuées par les agents communaux aux tarifs proposés : 25€ par heure et par agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels et 45€ par heure et par agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant le nombre des heures effectuées par agent, multiplié par le coût unitaire de fonctionnement du service.

Le nombre prévisionnel annuel des heures par agent est de 20 heures.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de services techniques de la commune de la Chapelle Aubareil au profit de la Communauté de communes de la vallée de l'Homme pour des opérations d'entretien d'extérieurs de la ZAE du Bareil.

10. Divers

- Aligement chemin Impasse de Péventou : information bornage avec le propriétaire riverain.

- Augmentation puissance compteur électrique de l'église en 36 KWA.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-03

Séance ordinaire du Mercredi 7 avril 2021

Convocation du 30/03/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès, Etienne, PAOLI Sylvie, DESPORT Christophe, RAFFIER Laure, GIRARDOT Jean-Marie, LOURENÇO Pascale ; DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel, FRIT Sébastien, SARDAN Etienne.

Absents : CARBONNET Arnaud, FRAYSSE Thierry.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Modification de la surface d'acquisition de terrain AR 56 après document d'arpentage 495 m² au lieu de 500m² à 8 € le m² - Avis favorable

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2021

Le Conseil municipal est favorable à l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

1. Avenants marché création bar en extension du multiple rural

Lot 1 – VRD – SAS Lachenèvrerie : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 au marché LOT 1 VRD alloué à l'entreprise SAS LACHENEVRERIE, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 16.58% du marché de base, pour des travaux supplémentaires : **tranchée le long du mur de soutènement et de démolition dallage béton armé.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'avenant N°1 au marché LOT 1 -VRD alloué à l'entreprise SAS LACHENEVRERIE et décide l'augmentation du marché de base de 3 020.68€ HT soit 3 624.94€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SAS LACHENEVRERIE est porté à 21 237.87€ HT soit 25 485.45€ TTC. Le délai d'exécution reste inchangé.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant N°1 du LOT 1-VRD et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Lot 5 – Couverture – SARL RENAUDIE Patrick : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 5 COUVERTURE alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE PATRICK, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 7.85% du marché de base, pour des travaux supplémentaires : **fourniture et pose d'un conduit de cheminée.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'avenant N°1 au marché LOT 5 COUVERTURE alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE Patrick et décide l'augmentation du marché de base de 1 012.80€ HT soit 1 215.36€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE Patrick est porté à 14 326.52€ HT soit 17 191.82€ TTC. Le délai d'exécution reste inchangé.

Il mandate M le Maire pour signer l'avenant N°1 du LOT 5 COUVERTURE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Lot 7 – Menuiseries extérieures – Sarl RIOU : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES alloué à l'entreprise SARL RIOU, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 1.58% du marché de base, pour des travaux supplémentaires : **Changement des largeurs des portes des réserves de 83 à 93 cm.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'avenant N°1 au marché LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES alloué à l'entreprise SARL RIOU et décide l'augmentation du marché de base de 360.00€ HT soit 432.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL RIOU est porté à 23 777.20€ HT soit 28 532.64€ TTC. Le délai d'exécution reste inchangé.

Il mandate M le Maire pour signer l'avenant N°1 du LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Lot 13 – Electricité – Cournil Arnaud : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 13 ELECTRICITE alloué à l'entreprise Cournil Arnaud, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 3.73% du marché de base, pour des travaux supplémentaires : **Alimentation électrique depuis le compteur communal pose d'une gaine TPC Rouge.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'avenant N°1 au marché LOT 13 ELECTRICITE alloué à l'entreprise Cournil Arnaud et décide l'augmentation du marché de base de 237.00€ HT soit 284.40.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise Cournil Arnaud est porté à 6588.60€ HT soit 7 906.32€ TTC. Le délai d'exécution reste inchangé.

Il mandate M le Maire pour signer l'avenant N°1 du LOT 13 ELECTRICITE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

2. Acquisition 495m² terrain AR56 pour implantation bâche incendie et bacs collecteurs poubelles

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité d'acquérir 495 m² pour l'implantation d'une bâche incendie et créer un quatrième site de point de collecte des ordures ménagères afin de desservir les secteurs de la Peyre, la Beune haute, la Galinie et la Beune basse qui ne sont pas pourvus de ces services. Pour ce faire M le Maire expose que le propriétaire de la parcelle AR 56 accepte de vendre à la commune de la Chapelle Aubareil 495m² de sa parcelle AR 56 à raison de 8 euros le m² soit un montant de 3 960.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acquérir 495 m² de terrain qui seront détachés de la parcelle AR 56 à 8 € le mètre carré soit 3 960.00€. Ce montant sera imputé sur le budget primitif 2021 de la commune. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la collectivité.

- mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

3. Approbation compte de gestion 2020 - Commune

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la COMMUNE dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation compte de gestion 2020 - Logement social

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du Logement social dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Comptes administratifs 2020 – Commune et Logement social

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GIRARDOT Jean-Marie, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur FAURE Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Opérations de l'exercice	98 349.22	14 485.61	390 969.44	465 806.91		
Totaux	98 349.22	14 485.61	390 969.44	465 806.91		
Résultat N	- 83 863.61			74 837.47		
Résultat N-1		57 208.83		262 225.26		
Résultat de clôture	- 26 654.78					
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	- 26 654.78			337 063.03		310 408.25
Compte administratif Logement social						
Opérations de l'exercice			814.68	3 700.44		
Totaux			814.68	3 700.44		
Résultat N				2 885.76		
Résultat N-1		300.00		29 896.24		
Résultat de clôture		300.00				
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		300.00		32 782.24		33 082.00

2. constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

6. Affectation du résultat 2020 sur le BP 2021 – Logement social

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL 2020 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 32 782.00 € que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2021 du logement Social** de la façon suivante : **32 782.00 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement ; et d'autre part un excédent d'investissement de 300.00 € qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2020** du logement social sur le BP **2021** telles qu'elles ont été présentées.

7. Affectation du résultat 2020 sur le BP 2021 – Commune

Le compte administratif de la COMMUNE 2020 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 337 063.03 € que M le Maire propose d'affecter au budget primitif 2021 de la Commune de la façon suivante : **306 408.25 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **30 654.78€ au compte 1068 en recettes d'investissement** ; d'autre part un déficit d'investissement de 26 657.78 € qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2020** de la Commune sur le BP **2021** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

8. Vote budget 2021 - Commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2021** de LA COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement

Dépenses : **699 792.25 €**

Recettes : **699 792.25 €**

Section d'Investissement

Dépenses : **174 321.78 €**

Recettes : **174 321.78 €**

9. Vote budget 2021 – Logement social

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2021** du LOGEMENT SOCIAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement

Dépenses : **33 792.00 €**

Recettes : **33 782.00 €**

Section d'Investissement

Dépenses : **300.00 €**

Recettes : **300.00 €**

10. Vote taux des taxes locales 2021

M le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'obligation de voter les taux des taxes locales à percevoir en 2021 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

- Que la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la TH sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser la perte de produits qu'il en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Pour la commune de la Chapelle Aubareil, ce transfert sera réalisé par cumul du taux communal TFB de 2020 soit 15.96 % avec celui voté en 2020 par le Département (soit 25.98 %) pour former **le taux de référence communal TFB 2021 de**

41.94 %. et l'application d'un « coefficient correcteur » calculé par la DGFIP en vue de neutraliser les écarts.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le taux de référence communal (TFB) 2021 de 41.94 % ;**
- **de conserver le taux Foncier non bâti (TFNB) 2021 à 134.82 %.**

11. Vote subventions 2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

- Article 657361 : Coopérative scolaire RPI 457 €.

- Article 6574 : Amicale laïque la Chapelle (1 500 €), association des boules au nez (50 €), Téléthon AFM (160 €), Retraités agricoles Montignac (100 €), CEPSM (160 €), Ligue contre le cancer (160 €), Restos du Cœurs (50 €), Amicale des sapeurs-pompiers Montignac (100 €), Roseau montignacois (50 €), ESM Rugby Montignac (150 €), ESM Football Montignac (150 €), Don du Sang du Montignacois (50 €).

12. Encaissement remboursement sinistre par Groupama

M le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le pont mitoyen avec la commune de Valojoux au lieu-dit « moulin de madame ». Il convient d'affecter ce montant de 5 628.00€ en recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 5 628.00 € au compte 70878 du budget 2021 de la commune. Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

13. Admission en non-valeur produits irrécouvrables budget 2021

M le Maire présente à l'assemblée l'exposé du comptable, afférent à des produits irrécouvrables sur le passif conservé après transfert de la compétence du service de l'eau à la RDE 24 au 01.01.2019 et propose de les admettre en non-valeur sur le budget de la commune 2021 pour un montant de **735.82€ au compte 6541 et de 4 214.53€ au compte 6542**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables imputables sur le budget 2021 de la Commune sur les comptes suivants :

6541 : **735.82€**

6542 : **4 214.53€**

M le maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-04

Séance ordinaire du Mardi 8 juin 2021

Convocation du 02/06/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, BERTHELOT Catherine, DUBOIS Agnès, Etienne, PAOLI Sylvie, DESPORT Christophe, CARBONNET Arnaud, GIRARDOT Jean-Marie, LOURENÇO Pascale ; DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel, FRIT Sébastien, SARDAN Etienne.

Absents excusés : RAFFIER Laure (pouvoir à FAURE Jean-Michel).

Absents : FRAYSSE Thierry.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

Secrétaire de séance : Muriel GARRIGOU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- Encaissement du chèque de Groupama pour le lavoir

- Guichet unique – expérimentation des dépôts dématérialisés des CUa

Le Conseil municipal est favorable à l'ajout de ces sujets à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021. Approuvé à l'unanimité

1. Acquisition terrain chemin Péventou

M le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'élargir le chemin rural desservant le lieu-dit « Péventou » afin de permettre le croisement des véhicules sur cette voie.

Aussi et à cet effet il présente le document d'arpentage délimitant les surfaces à acquérir en vue de cet élargissement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'acquérir le terrain nécessaire en vue de l'élargissement du chemin rural de « Péventou » soit les parcelles suivantes : AI 437 d'une surface de 206 m² (détachement de AI 141), AI 444 d'une surface de 109 m² (détachement de AI 142), AI 448 d'une surface de 118 m² (détachement de AI 143), soit au total de 433 m² au prix de 1€ le mètre carré : soit 433€.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2021 de la commune. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

2. Avenant n° 2 – Lot 5 – Couverture Bar

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 5 COUVERTURE alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE Patrick, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de (7.85% Avenant N°1 + 1.76% Avenant N°2) = 9.52% du marché de base, pour des travaux supplémentaires : Finition zinguerie selon CCTP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte l'avenant N°2 au marché LOT 5 COUVERTURE alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE Patrick ;
- décide l'augmentation du marché de 255.14 € HT soit 306.17€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL RENAUDIE Patrick est porté à 14 581.66€ HT soit 17 497.99€ TTC ; le délai d'exécution reste inchangé ;
- mandate M le Maire pour signer l'avenant N°2 du LOT 5 COUVERTURE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

3. Salle polyvalente - tarifs 2021 location et prêt tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location mis en place pour la salle polyvalente et les conditions de prêt des tables et des chaises en 2020

- vu les mesures sanitaires applicables au 01.07.2021, la salle polyvalente communale pourra être utilisée de nouveau sous certaines conditions qui seront notifiées pour mise en place et respect à tous les utilisateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de :

- Reconduire le règlement intérieur et les tarifs de location de la salle polyvalente 2020 en 2021 comme suit :

- Pour les particuliers, résidents de la commune : 120 € tout compris.
- Pour les particuliers extérieurs à la commune : salle seule 300 € + supplément cuisine 200 €,
- Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal,
- Pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal : 150 € tout compris,

Pour toutes les autres associations extérieures, salle seule 200 € + supplément cuisine 100 €.

- Reconduire en 2021 les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : Gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100 €.

- Mandater M le Maire pour informer tous les bénéficiaires de l'usage de la salle polyvalente, des mesures sanitaires en vigueur au moment de la mise à disposition, à mettre en place et à respecter et signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

4. Suppression et création d'emploi suite avancement de grade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide

- de supprimer l'emploi : Grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Métier Secrétaire de mairie Adjoint d'une durée hebdomadaire de 9h à compter du 01/07/2021 au motif de l'avancement de grade ;

5. Expérimentation du dépôt dématérialisé des certificats d'urbanisme d'information via le guichet unique à compter du 1^{er} Juillet 2021

M le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune en collaboration avec le service instructeur de la CCVH d'expérimenter le dépôt dématérialisé des certificats d'urbanisme d'information et opérationnel via le guichet unique proposé par l'agence technique départementale (ATD 24).

Il expose à l'assemblée le fonctionnement de ce guichet unique et propose que cette expérimentation proposée aux pétitionnaires débute le 01.07.2021 via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le projet.

6. Encaissement remboursement sinistre par Groupama

M le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le lavoir communal des Moussaries. Il convient d'affecter ce montant de 1936.24€ en recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 1 936.24 € au compte 70878 du budget 2021 de la commune. Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

7. Projet terrain multisports le Bourg

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un terrain multisports dans le bourg, sur le terrain communal situé derrière l'école et présente à cet effet :

1. les principales caractéristiques techniques : un plateau de 21 mètres de longueur sur 11.5 mètres de largeur, recouvert en enrobés pour le sol plus une bande de 1mètre de large sur tout le tour, un accès PMR.

Options : panier basket extérieur, pare ballon palissade, pare-ballons sur frontons.

2. les principaux objectifs de ce projet : mettre en évidence l'importance que la commune attache à la valeur exemplaire du sport et à son rôle social, mettre à disposition un outil pédagogique pour les écoles et les associations et proposer de nouvelles animations

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte le projet de création de terrain multisports tel que présenté
- fixe l'enveloppe financière pour ce projet à 80 000.00€ TTC
- mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches afférentes aux demandes de subvention, marchés et pour signer toutes les pièces financières et administratives afférentes à la présente décision.

8. Suppression ateliers langues au Point Lecture et heures complémentaires de l'agent du patrimoine au 01.07.2021

Le Conseil Municipal décide (12 voix pour et 2 abstentions) de supprimer à compter du 01.07.2021 :

1. les ateliers langues organisés dans le point lecture par l'agent du patrimoine ;
2. les 2 heures complémentaires hebdomadaires qui avaient été allouées à l'agent du patrimoine pour l'organisation de ces ateliers.

Monsieur le maire est chargé de l'application de cette décision.

9. Suppression abonnement annuel et régie Point Lecture

Le Conseil Municipal décide de supprimer d'une part la régie du point lecture à compter du 01.01.2021 et d'autre part, décide de supprimer l'abonnement payant de 7 € de la bibliothèque municipale avec effet au 01.01.2021.

M le Maire est chargé d'informer le trésorier et M le Président du conseil départemental de l'application de la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-05

Séance ordinaire du Mardi 10 août 2021

Convocation du 02.08.2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès, Etienne, PAOLI Sylvie, CARBONNET Arnaud, LOURENÇO Pascale ; DELLAC Ophélie, , FRIT Sébastien, . FRAYSSE Thierry

Absents excusés /GARRIGOU Muriel donne pouvoir à PAOLI Sylvie/ BERTHELOT Catherine/ DESPORT Christophe/ SARDAN Etienne/ GIRARDOT Jean-Marie donne pouvoir à LABADIE David

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : compte tenu des prescriptions instaurées suite à la crise sanitaire de la Covid19, la séance publique s'est tenue à la salle polyvalente, sise « Les Landes » 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL.

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Rajouté à l'ordre du jour et accepté à l'unanimité des membres présents :

Emplacement et positionnement du terrain multisport : sens de la longueur côté propriété Mme PIMOND avec recul de 5 M de la limite de propriété avec grillage du terrain

Poser grillage entre terrain de Mme Pimond et le terrain de la commune

1. Acquisition et mise en place de bâches incendies modification m3

M le Maire rappelle :

- d'une part à l'assemblée que par délibération du 7 avril 2021 le conseil municipal a décidé d'adhérer par convention au groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes de la vallée de l'homme pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition de bâches incendies et à cet effet présente les bordereaux de prix des entreprises retenues pour la fourniture et les travaux de mise en place de bâches incendies.

d'autre part la délibération du 08/06/2021 afférente à la décision d'acquisition de deux bâches incendie de 60 m3.

-Précise à cet effet qu'il convient, pour être en conformité avec les règles en matière de sécurité incendie, vue la nature de l'établissement à proximité de la réserve à créer au lieu-dit fougéras, d'installer une bâche de 120m3 au lieu de 60m3 comme initialement envisagé.

Aussi et à cet effet présente les tarifs de fourniture et de mise en place

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide de commander d'une part à l'entreprise KIKOPLUIE -ZI 5 RUE DE Boupeyres 33380 MIOS une bâche incendie de 60 m3 pour un montant de 2 938.70€ HT- et une bâche incendie de 120M3 pour un montant de 3 938.53€ HT et d'autre part à l'entreprise SAS AGRAFEUIL TP lieu-dit la grave 24620 TURSAC pour la réalisation des travaux de terrassement et connexion des deux bâches pour un montant de 3075.00€ HT avec l'option de 7.95par M3 pour des travaux de terrassement supplémentaire pour bâche ou aire d'aspiration avec évacuation des déblais.

- mandate M le Maire pour signer tous les documents comptables et administratifs afférents à la présente décision.

2. Changement opérateur téléphonique

Le conseil municipal :

- accepte de changer d'opérateur téléphonique pour l'ensemble des lignes téléphoniques, connexion internet et portables de la commune (mairie- point lecture-salle polyvalente + 2 portables) et décide de retenir la proposition de la Société Netcom pour un montant annuel de 2412.00€ HT.

- mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Changement prestataire photocopieur

Le conseil municipal :

- accepte de changer de prestataire photocopieur pour la mairie et décide de retenir la proposition de la société PHOTOCOPIEUR.COM pour un montant annuel de 2 715.96€ HT avec remboursement du contrat TOSHIBA en cours jusqu'à échéance.

Le prix de la copie noire est de 0.0030€ HT celui de la copie couleur est de 0.03€ HT

Les frais d'installation à la charge de la commune sont de 260.00€ HT

-mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté par le conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Décision modificative N°1 Multiple Rural

Le conseil municipal approuve la décision modificative N°1 sur le budget du multiple rural suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 6068 : - 250.00€

Article 6688/ + 250.00€

Mandate M le MAIRE pour faire procéder à la modification votée à l'unanimité des membres présents.

Travaux de voirie

Prévision goudronnage impasse du chêne, impasse de al selve, impasse de fontpeyre et chemin du lac du pied.

Demander des devis aux entreprises ; LAGARDE&LARONZE, LACHENEVRERIE, BONASSIE, COLAS, EUROVIA.

Bilan travaux bar

Pose d'un deuxième compteur d'eau par RDE24 pour le bar, l'existant dessert l'épicerie.

Pose d'un deuxième compteur électrique pour le bar 12 kwa triphasé

Acquisition d'un climatiseur mobile

Achat d'un climatiseur mobile pour la mairie pour un montant de 432.60€

Panneaux signalisation

Faire le point sur nos besoins et faire une demande de devis aux sociétés SIGNATURE et LACROIX

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-06

Séance ordinaire du lundi 11 octobre 2021
Convocation du 04/10/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie, FRIT Sébastien, GIRARDOT Jean-Marie BERTHELOT Catherine, DESPORT Christophe, SARDAN Etienne/

Absents excusés / DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud, LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Informations diverses

Approbation des comptes rendus des réunions du 8 juin 2021 et 10 août 2021 à l'unanimité des membres présents.

1. Organisation repas des aînés

Dimanche 12 décembre 2021 salle polyvalente
Traiteur retenu PERIGORD TRAITEUR Choix du menu.
Mesures sanitaires en vigueur à préciser sur l'invitation

2. Etude acoustique restaurant scolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :
- retenir la proposition de DECIBEL France SASU 616 Rue de la Dombes, ZI de Rosarge-Les Echets 01706 MIRIBEL Cedex pour un montant de 1500.00€ TTC pour la réalisation de l'étude acoustique du restaurant scolaire de la Chapelle Aubareil en vue de la réalisation de l'isolation phonique de ce bâtiment

3. Travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis présentés par les entreprises sollicitées pour des travaux de voirie sur les voies retenues pour le programme 2021 : chemin du lac du pied-chemin du chêne-impasse de la selve et chemin de la fompeyre
Entreprise LA CHENEVRERIE 24 921.90€ TTC
Entreprise COLAS : 27 106.80 € TTC
Entreprise SAS BONASSIE : 22 613. 04€ TTC
Entreprise LAGARDE&LARONZE 21 574.80€ TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :
- retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE pour un montant de 21 574.80€ TTC
- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision

4. Travaux Terrain de tennis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :
- retenir la proposition de l'entreprise LAGARDE&LARONZE pour un montant de 7 135.20€ TTC
Pour la réalisation de travaux de consolidation et de rénovation du terrain de tennis municipal.
- de remplacer également le banc et le filet du terrain de tennis ;
- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision ;
- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

5. Honoraires maîtrise d'œuvre terrain multisports

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de :

- retenir la proposition de RLA Rémi Leyris Architecte, 276 Impasse de la Boissière 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL pour un montant de 2 010.10€ TTC pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un terrain multisports, mission 1 comprenant :

-Avant-projet Sommaire

-Avant-projet définitif (plans à l'échelle 1/75^{ème}/coupes à l'échelle 1/75^{ème}/Perspectives 3D

-Dépôt de demande d'urbanisme

(Levée de points topographique comprise dans le montant)

- mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6. Avenant Prolongation délais d'exécution construction bar

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de prolonger les délais d'exécution des travaux pour la réalisation du bar en extension du multiple rural jusqu'au 21 septembre 2021 pour l'ensemble des lots N°1 à N°14, en raison des difficultés d'approvisionnement des matériaux et de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

7. Avenant N°4 Lot 9 Plâtrerie SAS NICOLAS

Marché : CREATION BAR EN EXTENSION DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°4 au marché LOT 9 PLATRERIE alloué à l'entreprise SAS NICOLAS, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 1.85% du marché de base pour des travaux supplémentaires :

Fourniture et pose d'une plaque de BA 13 Hydro à coller

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'avenant N°4 au marché LOT 9 PLATRERIE alloué à l'entreprise SAS NICOLAS

- Décide l'augmentation du marché de 255.00€ HT soit 306.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SAS NICOLAS est porté à 14 042.12€ HT soit 16 850.54€ TTC

- Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°4 du LOT 9 PLATRERIE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

8. Avenant N°3 Lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES SARL RIOU

Marché : CREATION BAR EN EXTENSION DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°3 au marché LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES alloué à l'entreprise SARL RIOU, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 6.56% du marché (variation de 8.20% du marché de base), pour des travaux supplémentaires :

Capotage des bois horizontaux de la pergola

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte l'avenant N°3 au marché LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES alloué à l'entreprise SARL RIOU

Décide l'augmentation du marché de 1 560.00€ HT soit 1 872.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL RIOU est porté à 25 337.20€ HT soit 30 404.64€ TTC

Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°3 du LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

9. Avenant N°2 Lot 8 MENUISERIES INTERIEURES SARL PIMOND&CIE

Marché : CREATION BAR EN EXTENSION DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°2 au marché LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES alloué à l'entreprise SARL PIMOND&CIE, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 24.59% du marché de base, pour des travaux supplémentaires :

Confection d'une estrade au niveau du bar
Baguette de finition
Tablette de support de la vasque du sas WC
Terrasse : rainures bois pour encadrement led

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte l'avenant N°2 au marché LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES alloué à l'entreprise SARL PIMOND & CIE
Décide l'augmentation du marché de 2 840.92€ HT soit 3 409.10€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL PIMOND & CIE est porté à 14 394.00€ HT soit 17 272.80€ TTC

Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°2 du LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

10. Avenant N°2 Lot 4 CHARPENTE BOIS SARL PIMOND & CIE

Marché : CREATION BAR EN EXTENSION DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°2 au marché LOT 4 CHARPENTE BOIS alloué à l'entreprise SARL PIMOND & CIE, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de -7,33% du marché de base pour des travaux non réalisés :

Claustra non réalisé

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte l'avenant N°2 au marché LOT 4 CHARPENTE BOIS alloué à l'entreprise SARL PIMOND & CIE

Décide la diminution du marché de base de -1 420.00€ HT soit -1 704.00€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise SARL PIMOND & CIE est porté à 17 942.70€ HT soit 21 531.24€ TTC

Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°2 du LOT 4 CHARPENTE BOIS et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

11. Avenant N°3 Lot 13 ELECTRICITE COURNIL ARNAUD

Marché : CREATION BAR EN EXTENSION DU MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°3 au marché LOT 13 ELECTRICITE alloué à l'entreprise COURNIL ARNAUD, afférent aux travaux de création d'un bar en extension du multiple existant, ayant pour objet une variation de 5.38% du dernier marché (variation par rapport au marché de base 9.31%) pour des travaux supplémentaires :

Ruban led pour éclairage de la façade existante au-dessus du bar

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Accepte l'avenant N°3 au marché LOT 13 ELECTRICITE alloué à l'entreprise COURNIL ARNAUD

Décide l'augmentation du marché de 353.63.00€ HT soit 425.56€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise COURNIL ARNAUD est porté à 6 946.23€ HT soit 8 331.88€ TTC.

Mandate M le Maire pour signer l'avenant N°3 du LOT 13 ELECTRICITE et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

12. Adoption nouveaux statuts du SIVOS de la Vallée Vézère

Monsieur le Maire donne lecture d'une part de la délibération du 21.06.2021 adoptée par le conseil syndical du SIVOS DE LA Vallée Vézère afférente à la modification des statuts et d'autre part des statuts modifiés et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des membres présents les nouveaux statuts du SIVOS de la Vallée Vézère.

13. Organisation et réalisation d'une enquête auprès de la population dans le cadre de la compétence sociale de la CCVH.

Tranches d'âge concernées personnes de 65 ans et plus.

Réunir la commission sociale pour définir les personnes à qui remettre le questionnaire.

14. Choix entreprise entretien-nettoyage salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes propositions d'entreprises pour effectuer le nettoyage de la salle polyvalente après locations et/ou mises à disposition diverses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de l'entreprise ACTIV SERVICE pour un montant forfaitaire de 120.00€ HT pour chaque intervention demandée et mandate M le maire pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

15. Demande de diagnostic structurel pour estimation de la restauration et la conservation de l'église

Faire une demande auprès des entreprises proposées par l'ATD

16. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

M le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 04/06/2021

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10/09/2021....

M le Maire propose, vu l'effectif de la collectivité, de fixer pour tout cadre d'emploi le taux de RATIO (promus/promouvables) à 100% pour tout avancement de grade

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le taux de ratio proposé soit 100% pour tout cadre d'emploi et pour tout avancement de grade.

17. Encaissement remboursement sinistre Groupama

M le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le tracteur communal. Il convient d'affecter ce montant de 490.62€ en recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 490.62 € au compte 70878 du budget 2021 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

18. Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques

M le Maire rappelle la mise en place depuis 2014 de la prise en charge de 40% du montant du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques par la communauté de communes de la vallée de l'homme et 60% par la commune.

Par délibération du 10/06/2021 la communauté de communes de la vallée de l'homme a décidé de porter à 50% sa participation ; aussi et à cet effet il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- décide de porter à 50 % la participation communale pour toute destruction de nids des frelons asiatiques sur le territoire communal

- mandate M Le Maire pour signer toutes pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

19. Point lecture projet nouveaux ateliers de langues et conversations partagées

La reprise des cours de langue peut être envisagée de nouveau pendant les heures d'ouverture au public du point lecture.

A voir les disponibilités de l'agent pour organiser de nouveaux horaires.

Des heures complémentaires ne seront pas allouées à ce service.

Demander dans le questionnaire personnes intéressées par des cours anglais/français et français/anglais

20. Devis CURNIL compteur supplémentaire

Le devis pour un montant de 1 626.86 TTC est retenu à l'unanimité.

21. Loyer Multiple- Bar

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, propose de fixer le montant du loyer multiple-bar à 500.00€ TTC avec un nouveau bail commercial intégrant les deux activités à compter de la prochaine reprise du fonds de commerce.

Les Charges (électricité , eau, taxe ou redevance ordures ménagères, vérification extincteurs) seront à la charge de l'exploitant.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2021-07

Séance ordinaire du mercredi 1er décembre 2021

Convocation du 25/11/2021

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, FRIT Sébastien, LOURENÇO Pascale, GIRARDOT Jean-Marie, CARBONNET Arnaud, BERTHELOT Catherine, SARDAN Etienne.

Absents : DUBOIS Agnès, DESPORT Christophe, DELLAC Ophélie, FRAYSSE Thierry.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Lieu de séance : Salle du conseil de la mairie le bourg 113 rue Félicien Delmond 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL

Secrétaire de séance : RAFFIER Laure.

1.Approbation du PV du conseil municipal du 11 Octobre 2021 . Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu de la journée à Prignonieux concernant la valorisation des déchets verts.

3. Projet terrain multisports le bourg

M le maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un terrain multisports dans le bourg, sur le terrain communal situé derrière l'école et présente à cet effet :

1. les principales caractéristiques techniques :

Un plateau de 21 mètres de longueur sur 11.5mètres de largeur, recouvert en enrobés pou le sol plus une bande de 1mètre de large sur tout le tour.

Un accès PMR.

Options : panier basket extérieur, pare ballon palissade, pare-ballons sur frontons.

2. les principaux objectifs de ce projet :

Mettre en évidence l'importance que la commune attache à la valeur exemplaire du sport et à son rôle social.

Mettre à disposition un outil pédagogique pour les écoles (durant le temps scolaires en dehors du temps scolaires : garderie) et pour les associations.

Proposer de nouvelles animations.

3. l'enveloppe financière envisagée en juin 2021 doit être revue à la hausse En effet, selon les différents devis réalisés pour ce projet, il convient de porter le montant estimatif de l'enveloppe financière à 100 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte le projet de création de terrain multisports tel que présenté

- fixe l'enveloppe financière pour ce projet à 100 000.00€ HT

- mandate M le Maire pour accomplir toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions à l'Etat (DETR), au Département de la Dordogne, à la Région Nouvelle Aquitaine, la CCVH Vallée de l'Homme (Fonds de concours) et pour signer toutes les pièces financières et administratives afférentes à la présente décision.

4. Diagnostic structurel et géotechnique église

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

-envisage la rénovation générale de l'église tant intérieurement qu'extérieurement, et pour ce faire, au préalable, afin de permettre la rédaction du programme de l'opération et retenir un maître d'œuvre,

-décide de solliciter un diagnostic structurel de la bâtisse existante et une étude géotechnique

-mandate M le maire pour effectuer toutes les démarches de consultation auprès de plusieurs bureaux d'études et signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

5. CNP 2022 - Assurance statutaire du personnel

M le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

6. Dématérialisation de l'ADS au 01 01 2022

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de communes de la vallée de l'homme instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour et deux contre), approuve le projet de la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

7. Travaux restaurant scolaire 2022

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, après présentation et analyse des différents devis afférents aux travaux d'aménagement du restaurant scolaire, décide de retenir les propositions des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux de rénovation et création accès PMR :

- L'entreprise BOURINEL Thierry ZAE le bareil 24290 la Chapelle Aubareil (menuiseries aluminium) pour un montant de 9 062.57€ TTC
 - DECIBEL France SASU 616 RUE DE LA Dombes ZI de Rosarge-les -Echets 01706 MERIBEL Etude acoustique 1500.00€ TTC -matériaux insonorisation 4 800.00€TTC
 - L'entreprise GOURDON Gael les grands chemins -Vialot 24290 AURIAC DU PERIGORD travaux aménagement PMR 1 750.00€ TTC
 - L'entreprise TREMOUILLE Vincent le bourg 24590 SAINT GENIES travaux plomberie 155.66€ TTC
- La dépense d'un montant total de 17 268.23€ pour ce projet sera imputée sur le budget primitif 2022 de la commune

Le Conseil municipal mandate M le maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision et solliciter une subvention au conseil départemental.

8. C.L.E.C.T Rapport Quinquennal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents
VALIDE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 23/11/2021.

9. Suppression de poste et création de poste : avancement de grade

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant :
Attaché- Secrétaire de mairie actuellement à 35h hebdomadaires

Au motif ; Avancement de grade et propose de créer un nouvel emploi Attaché principal -Secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 01/01/2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- supprimer l'emploi de : Attaché -Secrétaire de mairie à 35h hebdomadaires
- créer un nouvel emploi : Attaché Principal-Secrétaire de mairie
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/01/2022
- adopter les modifications ainsi proposées,
- autoriser M le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire
- charger M le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

10. Contrat maintenance systèmes de chauffage Ecole

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Décide** de retenir la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CLEVIA NOUVELLE AQUITAINE

Parc d'activité PERI OUEST

15 Rue de la Baillardière

24 650 CHANCELADE

Pour l'entretien de la chaudière fuel et des pompes à chaleur de l'école primaire située dans le bourg pour un montant de 714.00€ TTC

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, avec prise d'effet du 01.01.2022 au 31 12 2022. Il sera renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire signifié par l'une au l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiée avec un préavis de 3 mois.

- Mandate M le MAIRE pour signer le contrat et toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

FORMULAIRE POUR RECEVOIR LE BULLETIN DEMATERIALISÉ

Afin de limiter l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de recevoir les futurs Bulletins Municipaux sur votre adresse e-mail.

INFORMATIONS

NOM - Prénom

Adresse

E-mail

Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de La Mairie de La Chapelle Aubareil uniquement aux fins de communiquer toute information à caractère général ou portant sur la vie de la commune, notamment par l'envoi (courrier / courriel) de lettres d'informations, de bulletins municipaux, de messages émis par les autorités administratives.

La base légale du traitement est celle du consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Elus et secrétariat de la municipalité.

Elles seront conservées, sauf demande expresse de suppression.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : mairie.chap@wanadoo.fr



CALENDRIER 2022 avec jours fériés et vacances scolaires - SEMESTRE N°1

www.date-pratique.fr

JANVIER 2022		FÉVRIER 2022		MARS 2022		AVRIL 2022		MAI 2022		JUIN 2022	
SAM 1	Jour de l'An	MAR 1		MAR 1		VEN 1		DIM 1	Fête du Travail	MER 1	
DIM 2		MER 2		MER 2		SAM 2		LUN 2		JEU 2	
LUN 3		JEU 3		JEU 3		DIM 3		MAR 3		VEN 3	
MAR 4		VEN 4		VEN 4		LUN 4		MER 4		SAM 4	
MER 5		SAM 5		SAM 5		MAR 5		JEU 5		DIM 5	
JEU 6		DIM 6		DIM 6		MER 6		VEN 6		LUN 6	Lundi de Pentecôte
VEN 7		LUN 7		LUN 7		JEU 7		SAM 7		MAR 7	
SAM 8		MAR 8		MAR 8		VEN 8		DIM 8	Victoire 1945	MER 8	
DIM 9		MER 9		MER 9		SAM 9		LUN 9		JEU 9	
LUN 10		JEU 10		JEU 10		DIM 10		MAR 10		VEN 10	
MAR 11		VEN 11		VEN 11		LUN 11		MER 11		SAM 11	
MER 12		SAM 12		SAM 12		MAR 12		JEU 12		DIM 12	
JEU 13		DIM 13		DIM 13		MER 13		VEN 13		LUN 13	
VEN 14		LUN 14		LUN 14		JEU 14		SAM 14		MAR 14	
SAM 15		MAR 15		MAR 15		VEN 15		DIM 15		MER 15	
DIM 16		MER 16		MER 16		SAM 16		LUN 16		JEU 16	
LUN 17		JEU 17		JEU 17		DIM 17		MAR 17		VEN 17	
MAR 18		VEN 18		VEN 18		LUN 18	Lundi de Pâques	MER 18		SAM 18	
MER 19		SAM 19		SAM 19		MAR 19		JEU 19		DIM 19	
JEU 20		DIM 20		DIM 20		MER 20		VEN 20		LUN 20	
VEN 21		LUN 21		LUN 21		JEU 21		SAM 21		MAR 21	
SAM 22		MAR 22		MAR 22		VEN 22		DIM 22		MER 22	
DIM 23		MER 23		MER 23		SAM 23		LUN 23		JEU 23	
LUN 24		JEU 24		JEU 24		DIM 24		MAR 24		VEN 24	
MAR 25		VEN 25		VEN 25		LUN 25		MER 25		SAM 25	
MER 26		SAM 26		SAM 26		MAR 26		JEU 26	Ascension	DIM 26	
JEU 27		DIM 27		DIM 27		MER 27		VEN 27		LUN 27	
VEN 28		LUN 28		LUN 28		JEU 28		SAM 28		MAR 28	
SAM 29				MAR 29		VEN 29		DIM 29		MER 29	
DIM 30				MER 30		SAM 30		LUN 30		JEU 30	
LUN 31				JEU 31				MAR 31			

- ZONE A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
- ZONE B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
- ZONE C** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

CALENDRIER 2022 avec jours fériés et vacances scolaires - SEMESTRE N°2

www.date-pratique.fr

JUILLET 2022		AOÛT 2022		SEPTEMBRE 2022		OCTOBRE 2022		NOVEMBRE 2022		DÉCEMBRE 2022	
VEN 1		LUN 1		JEU 1		SAM 1		MAR 1	La Toussaint	JEU 1	
SAM 2		MAR 2		VEN 2		DIM 2		MER 2		VEN 2	
DIM 3		MER 3		SAM 3		LUN 3		JEU 3		SAM 3	
LUN 4		JEU 4		DIM 4		MAR 4		VEN 4		DIM 4	
MAR 5		VEN 5		LUN 5		MER 5		SAM 5		LUN 5	
MER 6		SAM 6		MAR 6		JEU 6		DIM 6		MAR 6	
JEU 7		DIM 7		MER 7		VEN 7		LUN 7		MER 7	
VEN 8		LUN 8		JEU 8		SAM 8		MAR 8		JEU 8	
SAM 9		MAR 9		VEN 9		DIM 9		MER 9		VEN 9	
DIM 10		MER 10		SAM 10		LUN 10		JEU 10		SAM 10	
LUN 11		JEU 11		DIM 11		MAR 11		VEN 11	Armistice 1918	DIM 11	
MAR 12		VEN 12		LUN 12		MER 12		SAM 12		LUN 12	
MER 13		SAM 13		MAR 13		JEU 13		DIM 13		MAR 13	
JEU 14	Fête Nationale	DIM 14		MER 14		VEN 14		LUN 14		MER 14	
VEN 15		LUN 15	Assomption	JEU 15		SAM 15		MAR 15		JEU 15	
SAM 16		MAR 16		VEN 16		DIM 16		MER 16		VEN 16	
DIM 17		MER 17		SAM 17		LUN 17		JEU 17		SAM 17	
LUN 18		JEU 18		DIM 18		MAR 18		VEN 18		DIM 18	
MAR 19		VEN 19		LUN 19		MER 19		SAM 19		LUN 19	
MER 20		SAM 20		MAR 20		JEU 20		DIM 20		MAR 20	
JEU 21		DIM 21		MER 21		VEN 21		LUN 21		MER 21	
VEN 22		LUN 22		JEU 22		SAM 22		MAR 22		JEU 22	
SAM 23		MAR 23		VEN 23		DIM 23		MER 23		VEN 23	
DIM 24		MER 24		SAM 24		LUN 24		JEU 24		SAM 24	
LUN 25		JEU 25		DIM 25		MAR 25		VEN 25		DIM 25	Noël
MAR 26		VEN 26		LUN 26		MER 26		SAM 26		LUN 26	
MER 27		SAM 27		MAR 27		JEU 27		DIM 27		MAR 27	
JEU 28		DIM 28		MER 28		VEN 28		LUN 28		MER 28	
VEN 29		LUN 29		JEU 29		SAM 29		MAR 29		JEU 29	
SAM 30		MAR 30		VEN 30		DIM 30		MER 30		VEN 30	
DIM 31		MER 31				LUN 31				SAM 31	

- ZONE A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
- ZONE B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
- ZONE C** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles



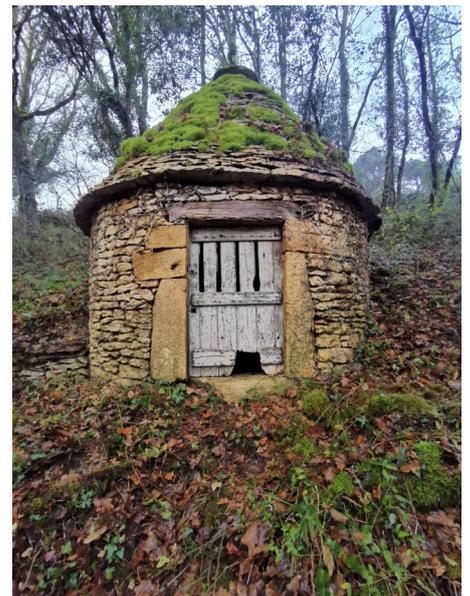
Dépôt de gerbe Commémoration du 8 mai



Exemplaire rarissime sur la commune
d'orchidée sauvage
de type « **Orchis bouc panachée** »



Atelier « Le Petit Patrimoine »
Patrick RENAUDIE—06.07.95.92.06



Vous pouvez suivre l'actualité, événements communaux, compte rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune

www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.



**Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL
Tel 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63
Courriel : mairie.chap@wanadoo.fr -
Heures d'ouverture
Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h
Mercredi 14-17h**

Votre communauté de communes : www.cc-valleedelhomme.fr



RAPPEL : présence du défibrillateur à la mairie

